

MAIRIE DE APPEVILLE

50500 APPEVILLE

Afférents au C.M. : 10

En exercice : 9

Ont pris part à la délibération : 9

Convocation : 03.12.2019

Affichage : 17.12.2019

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

Le douze décembre deux mil dix-neuf à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel LEBLANC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Jacques MARION, Patrice PATERNOSTER, Robert HOUELBEK, Christian LEFRANCOIS, Joël LEMYRE, Ludovic DRIEU, Maurice STIEMBERT.
Madame Geneviève TESTA.

ABSENTS EXCUSES: Madame Laëtitia LEGALLOIS.

ABSENT :

Madame Geneviève TESTA a été élue secrétaire de séance.

2019-50 - TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE CADRE DE LA DOTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE :

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'aménager en accotement dans une partie particulièrement étroite de la route de Gruchy une aire de stationnement. Cet aménagement améliorerait la sécurité des usagers lors de croisements de véhicules et pourrait éventuellement bénéficier d'une subvention au titre de la dotation des amendes de police. Le coût de cet aménagement a été estimé par l'entreprise LEHODEY à 4 950,00 € HT.

Après délibération les membres présents acceptent la proposition de Monsieur le Maire de réaliser une aire de croisement route de Gruchy pour le montant estimé de 4 950,00 € HT et l'autorise à solliciter auprès du Département une demande de subvention.

2019-51 – TRAVAUX SUR L'EGLISE 2020 :

Monsieur le Maire présente aux membres présents le résultat de l'étude réalisée par Monsieur François JACQUEMARD Architecte du patrimoine engagé par la commune pour construire le dossier technique de la demande d'autorisation de travaux sur l'église classée aux monuments historiques.

L'ensemble des travaux objet de cette demande a été estimé par Monsieur JACQUEMARD à 116 800,00 € HT hors honoraires de maîtrise d'œuvre (10%).

Ces travaux feront l'objet d'une réalisation en plusieurs tranches compte tenu des disponibilités financières de la commune et en fonction des subventions octroyées par la DRAC, le Département et des dons reçus à la Fondation du Patrimoine.

Au regard des détails des travaux, Monsieur le Maire propose d'inscrire dans la 1^{ère} tranche les travaux sur la tour lanterne, ces travaux sont les plus urgents.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal valide la

proposition de Monsieur le Maire sur la composition de la 1^{ère} tranche de travaux et donne un accord de principe sur un plan de financement tel que cité ci-dessous :

COU HT	
TRAVAUX	55 800,00
ARCHITECTE (Suivi des travaux)	5 580,00
ARCHITECTE (Dépôt dossier autorisation de trvx)	7 000,00
Frais appel d'offre	600,00
Prêt relais	300,00
TOTAL	69 280,00

FINANCEMENT	
DRAC (35%)	23 933,00
DEPARTEMENT (35%)	23 933,00
ASSOCIATION du PATRIMOINE	15 000,00
COMMUNE	6 414,00
TOTAL	69 280,00

La réalisation de ces travaux reste soumise à l'obtention des subventions et à la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine. La composition de la tranche pourra évoluer en fonction du financement : montant des subventions et aide de la Fondation.

2019-52 – AVIS SUR RATTACHEMENT DE LA COMMUNE AU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE PICAUVILLE :

Monsieur le Maire informe les membres présents de la décision du SDIS de la Manche de rattacher la couverture de la commune d'Appeville au SDIS de Picauville.

Après délibération à l'unanimité des présents le Conseil Municipal émet un avis défavorable au transfert de la couverture incendie et secours de la commune d'Appeville au SDIS de Picauville aux raisons :

- Que le délai d'intervention du SDIS de Carentan n'a jamais posé problème
- Que si on considère l'ensemble du territoire communal le temps d'intervention du SDIS de Picauville ne sera pas inférieur notamment si on prend en compte la desserte routière à partir de ces deux centres (voie plus large et rapide pour le SDIS de Carentan).
- Que pour les deux exploitations agricoles de la commune qui réclameraient

des moyens importants en cas d'incendie le délai d'intervention du SDIS de Carentan serait plus court.

- Que les élus auraient dû être concertés au préalable avant d'envisager ce transfert.

2019-53 – CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL, ATTRIBUTION D'INDEMNITE :

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur LOUVEAU François-Xavier, Receveur Municipal.

2019-54 – REPORT DE LA DATE DE LOCATION DE LA PARCELLE C77 :

Monsieur le Maire informe que l'état de la parcelle cadastrée C77 (présence de ferrailles) attribuée au GAEC du Bastillon rendait impossible la signature d'un bail avec une entrée en jouissance au 1^{er} octobre 2019, il propose donc aux membres présents de reporter cette signature du bail au 1^{er} janvier 2020 avec une entrée en jouissance à cette même date.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte de reporter la signature du bail avec le GAEC du Bastillon au 1^{er} janvier 2020 avec une entrée en jouissance à cette même date.

2019-55 – RENOUELEMENT DU BAIL DE LA PARCELLE « LE MARAIS DU GITE PELE » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de Monsieur Gilles LETOURNEUR arrive à échéance le 31 décembre 2019 et qu'il convient de le renouveler.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à procéder au renouvellement du bail de la parcelle du marais du Gite pelé cadastrée B7 avec Monsieur Gilles LETOURNEUR aux mêmes conditions.

2019-56 - DEPART DES LOCATAIRES « 12 ROUTE DE GRUCHY » :

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a reçu le 5 décembre 2019 un courrier de Madame Laura HOUYVET et de Monsieur Renaud LEMAIRE l'informant de leur décision de quitter le logement du presbytère au n° 12 route de Gruchy avant la fin du mois de décembre.

Au regard de la situation financière de Madame Laura HOUYVET et de Monsieur Renaud LEMAIRE le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide que le préavis de 3 mois ne leur sera pas réclamé s'ils libèrent le logement pour le 31 décembre 2019.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 23 heures.

Les an, mois, jour que dessus.